

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**MAIRIE DE L'ÎLE-ROUSSE**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales, articles L. 2121-24, L. 2122-29, et R. 2121-10**

**Premier Trimestre 2019**

**Année 2019 – N°1**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

|                          |  |      |
|--------------------------|--|------|
| DCM01/2019 du 21.01.2019 | Autorisation de signer une convention de mise à disposition des services animation du CIAS au profit de la commune de L'Île-Rousse | P.4  |
| DCM02/2019 du 21.01.2019 | Autorisation de signer le marché de travaux « extension et rénovation du Centre d'Incendie et de Secours de L'Île-Rousse           | P.6  |
| DCM03/2019 du 21.01.2019 | Ouverture anticipée de crédits – Budget Primitif 2019 – Section d'investissement   | P.12 |

## DECISIONS DU MAIRE

|                         |  |      |
|-------------------------|--|------|
| N°01/2019 du 22.02.2019 | Régie des Parcs de Stationnement : Mission d'expertise comptable | P.14 |
|-------------------------|--|------|

## ARRÊTES MUNICIPAUX

|                          |  |      |
|--------------------------|--|------|
| N°001/2019 du 03.01.2019 | Arrêté municipal autorisant des travaux d'élagage sur la commune de L'Île-Rousse (Place Paoli)                 | P.15 |
| N°003/2019 du 07.01.2019 | Arrête portant autorisation d'exploitation d'un taxi (Licence n°9) – Changement de véhicule                    | P.17 |
| N°004/2019 du 10.01.2019 | Arrête autorisant la mise à disposition de la Salle du Stade Municipal (Cantemu Inseme)                        | P.19 |
| N°005/2019 du 10.01.2019 | Arrête autorisant la mise à disposition de la Salle du Stade Municipal (I ghjatti senza tettu)                 | P.21 |
| N°006/2019 du 16.01.2019 | Arrêté municipal autorisant des travaux d'élagage sur la commune de L'Île-Rousse (Place Paoli)                 | P.23 |
| N°008/2019 du 21.01.2019 | Arrêté portant permis de stationnement pour travaux  | P.24 |
| N°009/2019 du 21.01.2019 | Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux (CIRCET CORSE)                                    | P.26 |
| N°010/2019 du 22.01.2019 | Arrêté municipal réglementant la circulation   | P.27 |
| N°011/2019 du 24.01.2019 | Arrêté portant permis de stationnement pour travaux (Immeuble ORANGE)  | P.28 |
| N°013/2019 du 31.01.2019 | Arrêté portant permis de stationnement   | P.30 |
| N°016/2019 du 11.02.2019 | Arrêté municipal autorisant des travaux d'élagage sur la commune de L'Île-Rousse (Avenue David DARY)           | P.31 |
| N°017/2019 du 14.02.2019 | Arrêté autorisant l'utilisation temporaire d'un bâtiment public communal (Casa Lisulana) afin d'y organiser le | P.33 |

|                          |   |      |
|--------------------------|---|------|
|                          | spectacle de fin d'année de Variation Danse   |      |
| N°018/2019 du 20.02.2019 | Arrêté autorisant « ALTRU VERSU THEATRE » à occuper la salle du stade municipal   | P.34 |
| N°019/2019 du 06.03.2019 | Arrêté municipal réglementant la circulation  | P.36 |
| N°020/2019 du 06.03.2019 | Arrêté autorisant l'utilisation temporaire d'un bâtiment public communal (Casa Lisulana) afin d'y organiser le spectacle de fin d'année de Tempo Arte                             | P.37 |
| N°021/2019 du 06.03.2019 | Arrêté portant fermeture du Parking Napoléon pour le stationnement du RALLYE CAP sur la Balagne   | P.38 |
| N°022/2019 du 07.03.2019 | Arrêté autorisant l'utilisation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage par l'Association « De la Cave au Grenier » (2ème trimestre 2019) | P.39 |
| N°023/2019 du 07.03.2019 | Arrêté autorisant le montage d'une grue   | P.41 |
| N°024/2019 du 07.03.2019 | Arrêté portant modification temporaire de circulation à l'occasion d'une « Marche Blanche »   | P.44 |
| N°025/2019 du 14.03.2019 | Arrêté portant permission de stationner pour des travaux (Allée Charles de Gaulle)  | P.45 |
| N°027/2019 du 14.03.2019 | Arrêté autorisant la mise à disposition du COSEC municipal à l'école de danse « TEMPO ARTE »  | P.46 |
| N°028/2019 du 19.03.2019 | Arrêté prolongeant un permis de stationnement pour travaux  | P.48 |
| N°029/2019 du 18.03.2019 | Arrêté autorisant la mise à disposition du COSEC municipal à l'école de danse « TEMPO ARTE »  | P.50 |
| N°030/2019 du 27.03.2019 | Arrêté autorisant la mise à disposition du COSEC municipal à l'école de danse « VARIATION »   | P.52 |
| N°031/2019 du 27.03.2019 | Avenant à l'arrêté n°106/2017 prolongeant la restriction de la circulation de la RT30 (sens Calvi-Bastia) jusqu'au 31 décembre 2019   | N°54 |
| N°032/2019 du 28.03.2019 | Arrêté d'habilitation du personnel communal pour le répertoire électoral unique (REU)   | N°56 |
| N°033/2019 du 28.03.2019 | Arrêté d'habilitation des membres de la commission de contrôle pour la consultation du répertoire électoral unique (REU)  | N°57 |

# DÉLIBÉRATIONS

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

23 JAN. 2019

DCM N° 01/2019

COURRIER ARRIVEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la  
Commune de L'ÎLE ROUSSE

Séance publique du  
Lundi 21 janvier 2019 à 18h00

Date de la convocation : 15 janvier 2019  
Date d'affichage : 15 janvier 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

| Afférents à l'Assemblée<br>délibérante | Nombre de Membres |          |         |             |
|--|-------------------|----------|---------|-------------|
|  | En exercice       | Présents | absents | représentés |
| 27                                     | 27                | 18       | 3       | 6           |

**Objet de la délibération :** Autorisation de signer une convention de mise à disposition des services animation du CIAS au profit de la commune de L'Île-Rousse (annexe 1)

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un janvier à 18h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 15 janvier 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, Mme AMBROGI Josette, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, Mme FERRANDI Jeanne-Paule, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. GUERRINI Antoine, M. ORABONA Vincent, Mme SALDUCCI Antoinette, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, M. ORSINI Joseph,

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

| MANDANTS               | MANDATAIRES                     | DATE DE LA PROCURATION |
|------------------------|---------------------------------|------------------------|
| ALLEGRINI Marie-Josée  | ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph | 15.01.2019             |
| AMBROGI Stéphane       | AMBROGI Josette                 | 18.01.2019             |
| De Meyer Hélène        | COLOMBANI Anne-Marie            | 21.01.2019             |
| POZZO DI BORGIO Annick | BASTIANI Angèle                 | 19.01.2019             |
| LEONI Pamela           | DARY Blaise                     | 21.01.2019             |
| FRANCESCHINI Isabelle  | SALDUCCI Antoinette             | 21.01.2019             |

**Absents :** COLONNA Nonce-François, SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, MATTEI Hyacinthe

**Le conseil a choisi comme secrétaire Jeanne-Marie FERRANDI**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le CIAS a compétence pour la mise en place d'un service payant d'animation auprès des communes et EPCI. La Commune sollicite la mise à disposition d'agents spécialisés afin d'accueillir des enfants en situation de handicap au restaurant scolaire.

Conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.52114-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé un projet de convention de mise à disposition de services à passer entre le CIAS et la Commune de L'Ile-Rousse sollicitant le service.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et notamment les conditions financières qui prévoient le remboursement par la Commune de L'Ile-Rousse au CIAS du coût du service de mise à disposition.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 24  
Ont voté contre : -  
Se sont abstenus : -**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services à passer entre le CIAS et la Commune de L'Ile-Rousse pour les prestations d'animation.
- **D'AUTORISER** Monsieur Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera transmise au Président du CIAS
- **DE PREVOIR** les crédits au BP 2019

**DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Ile-Rousse.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
  
J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la  
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du  
Lundi 21 janvier 2019 à 18h00

Date de la convocation : 15 janvier 2019  
Date d'affichage : 15 janvier 2019

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

23 JAN. 2019

COURRIER ARRIVEE

| Afférents à l'Assemblée<br>délibérante | Nombre de Membres |          |         |             |
|--|-------------------|----------|---------|-------------|
|  | En exercice       | Présents | absents | représentés |
| 27                                     | 27                | 18       | 3       | 6           |

**Objet de la délibération :** Autorisation de signer le marché de travaux « extension et rénovation du Centre d'Incendie et de Secours de L'Île-Rousse.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un janvier à 18h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 15 janvier 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, Mme AMBROGI Josette, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, Mme FERRANDI Jeanne-Paule, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. GUERRINI Antoine, M. ORABONA Vincent, Mme SALDUCCI Antoinette, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, M. ORSINI Joseph,

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

| MANDANTS               | MANDATAIRES                     | DATE DE LA PROCURATION |
|------------------------|---------------------------------|------------------------|
| ALLEGRINI Marie-Josée  | ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph | 15.01.2019             |
| AMBROGI Stéphane       | AMBROGI Josette                 | 18.01.2019             |
| De Meyer Hélène        | COLOMBANI Anne-Marie            | 21.01.2019             |
| POZZO DI BORGIO Annick | BASTIANI Angèle                 | 19.01.2019             |
| LEONI Pamela           | DARY Blaise                     | 21.01.2019             |
| FRANCESCHINI Isabelle  | SALDUCCI Antoinette             | 21.01.2019             |

**Absents :** COLONNA Nonce-François, SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, MATTEI Hyacinthe

***Le conseil a choisi comme secrétaire Jeanne-Paule FERRANDI***

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a décidé de rénover et d'agrandir le Centre d'Incendie et de Secours, celui-ci n'est en effet, plus adapté à la professionnalisation dont il a fait l'objet et à l'augmentation des interventions réalisées. Il

est donc impératif d'effectuer des travaux afin de mettre les installations en conformité avec les nouvelles normes en vigueur.

Le conseil municipal,

Considérant que pour mener à bien cette prestation, il convient de confier les travaux d'extension du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à des prestataires de droit privé;  
Une consultation a donc été lancée selon l'article 27 du décret 2016-306 en date du 25 mars 2016;

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le CORSE MATIN le 08 juin 2018;

Un avis d'appel public rectificatif a été publié dans le CORSE MATIN le 13 juin 2018 ;

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 20 juillet 2018 à 12 heures;

Le marché est alloti :

Lot n° 1 DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - VRD

Lot n° 2 CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE

Lot n° 3 ETANCHEITE

Lot n° 4 MENUISERIES ALUMINIUM - PORTES SECTIONNELLES

Lot n° 5 PLOMBERIE - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)

Lot n° 6 ELECTRICITE

Lot n° 7 CLOISONS - PLAFONDS

Lot n° 8 CARRELAGE - FAIENCE

Lot n° 9 PEINTURE-NETTOYAGE

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

23 JAN. 2019

COURRIER ARRIVEE

**Lot n°1 DEMOLITION - GROS-ŒUVRE – VRD**

Trois offres ont été remises dans les délais (SNC VENDASI, SAS TPBAT, SAS PAUL BEVERAGGI),

**Lot n°2 CHARPENTE METALLIQUE – SERRERIE**

Une offre a été remise dans les délais (SAS FUSELLA),

**Lot n°3 ETANCHEITE**

Une offre a été remise dans les délais (SARL ISOLA),

**Lot n°4 MENUISERIES ALUMINIUM – PORTES SECTIONNELLES**

Six offres ont été remises dans les délais (SARL SIGMA, SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS, SARL MENUISERIE EBENISTERIE PIERI, ARTI DIFFUSION 2B, Monsieur Philippe MENETREY, SARL EMMANUELLI CMA),

**Lot n°5 PLOMBERIE - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)**

Une offre a été remise dans les délais (SARL BARRARD),

**Lot n°6 ELECTRICITE**

Deux offres ont été remises dans les délais (SARL EIB, SARL SOPEC),

**Lot n°7 CLOISONS - PLAFONDS**

Sept offres ont été remises dans les délais (SARL GROUPE CF, SARL ROSSI FRERES PEINTURE, SARL CORTE PEINTURE, SARL CLOISONS ET PLAFONDS, SAS TP BAT, Monsieur Christian DAUGAS, SARL BATI DECOR 2B),

**Lot n°8 CARRELAGE – FAIENCE**

Deux offres ont été remises dans les délais (SAS TPBAT, SARL EMA),

**Lot n° 9 PEINTURE-NETTOYAGE**

Six offres ont été remises dans les délais SARL GROUPE CF, SARL ROSSI FRERES PEINTURES, SARL CORTE PEINTURE, SAS AFO, Monsieur Christian DAUGAS, SARL BATI DECORS 2B),

29 offres au total ont été remises dans les délais.

Le règlement de la consultation au 6.2 prévoyait une visite sur site obligatoire. Après vérification des offres et des candidatures, il est apparu que « ART DIFFUSION 2B » lot n°4 MENUISERIES ALUMINIUM - PORTES SECTIONNELLES n'a pas l'attestation de visite. L'offre de cette dernière est rejetée conformément au règlement de la consultation et n'est donc pas analysée.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

| Critère                                    | SOUS PREFECTURE<br>DE CALVI |  | Pondération |
|--|-----------------------------|--|-------------|
|  | 23 JAN. 2019                |  |             |
| 1-Prix des prestations                     | COURRIER ARRIVEE            |  | 45 %        |
| 2-Valeur technique                         | environnement               |  | 40 %        |
| 3-Performances en matière de protection de |                             |  | 15 %        |

Les 28 offres restantes sont donc analysées. Les montants sont les suivants et sont-en hors taxes.

Le règlement de la consultation au 8.3 prévoit la négociation. Elle porte sur tous les éléments composant l'offre et notamment les prix. Le pouvoir adjudicateur souhaite négocier. Des lettres de consultation sont envoyées aux entreprises afin de faire de nouvelles propositions. Les offres sont à remettre le 26 octobre 2018 à 12 heures.

| CANDIDATS                    | LOTS | Montant HT avant négociation | Montant HT après négociation |
|------------------------------|------|------------------------------|------------------------------|
| SAS PAUL BEVERAGGI           | 1    | 804 802.80 €                 | 789 440.80 €                 |
| NSC VENDASI                  | 1    | 839 685.15 €                 | 831 288.30 €                 |
| SAS TP BAT                   | 1    | 1 047 349.80 €               | 1 047 349.80 €               |
| SAS FUSELLA                  | 2    | 160 000.00 €                 | 160 000.00 €                 |
| SARL ISOLA                   | 3    | 8 871.00 €                   | 8 871.00 €                   |
| Monsieur Philippe MENETREY   | 4    | 61 323.00 €                  | 61 323.00 €                  |
| SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS | 4    | 76 075.59 €                  | 73 793.32 €                  |
| SARL EMMANUELLI CMA          | 4    | 118 000.00 €                 | 118 000.00 €                 |
| SARL SIGMA                   | 4    | 94 902.23 €                  | 94 902.23 €                  |

|  |   |              |              |
|--|---|--------------|--------------|
| SARL MENUISERIE EBENISTERIE                | 4 | 125 684.45 € | 125 684.45 € |
| SARL BARRARD                               | 5 | 111 366.60 € | 106 911.94 € |
| SARL EIB                                   | 6 | 69 036.48 €  | 66 955.06 €  |
| SARL SOPEC                                 | 6 | 133 917.21 € | 101 517.21 € |
| Monsieur Flavien COITOUX<br>SARL GROUPE CF | 7 | 50 388.20 €  | 48 876.47 €  |
| SAS TP BAT                                 | 7 | 71 265.00 €  | 71 265.00 €  |
| SARL CLOISONS ET PLAFONDS                  | 7 | 72 229.00 €  | 63 967.00 €  |
| SARL BATI DECOR 2B                         | 7 | 84 762.00 €  | 79 611.00 €  |
| SARL CORTE PEINTURE                        | 7 | 71 045.00 €  | 70 007.00 €  |
| DAUGAS Christian                           | 7 | 64 182.11 €  | 64 182.11 €  |
| SARL ROSSI FRERES PEINTURES                | 7 | 72 844.00 €  | 70 620.75 €  |
| SARL EMA                                   | 8 | 49 430.90 €  | 49 430.90 €  |
| SAS TP BAT                                 | 8 | 57 016.00 €  | 57 016.00 €  |
| SARL BATI DECOR 2B                         | 9 | 19 679.00 €  | 17 831.00 €  |
| SARL GROUPE CF                             | 9 | 20 728.00 €  | 20 106.80 €  |
| SAS AFO                                    | 9 | 27 405.00 €  | 26 582.85 €  |
| SARL CORTE PEINTURE                        | 9 | 21 068.00 €  | 20 894.00 €  |
| DAUGAS Christian                           | 9 | 20 487.00 €  | 19 987.00 €  |
| SARL ROSSI FRERES PEINTURES                | 9 | 25 466.00 €  | 24 702.02 €  |

La durée de validité des offres étant fixée à 160 jours à compter du 20 juillet 2018, il a donc été demandé par lettre à tous les candidats de maintenir leurs offres jusqu'à la signature des marchés. Tous ont accepté.



Après une deuxième analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, les offres suivantes sont en première position et sont donc retenues ;

|                                    | HT           | TTC          |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| CENTRE DE SECOURS INCENDIE         |              |              |
| Lot 1 SAS PAUL BEVERAGGI           | 789 440.80   | 868 384.88   |
| Lot 2 SAS FUSELLA                  | 160 000.00   | 176 000.00   |
| Lot 3 SARL ISOLA                   | 8 871.00     | 9 758.10     |
| Lot 4 SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS | 73 793.24    | 81 172.56    |
| Lot 5 SARL BARRARD                 | 106 911.94   | 117 603.13   |
| Lot 6 SARL SOPEC                   | 101 517.21   | 111 668.93   |
| Lot 7 SARL CLOISONS ET PLAFONDS    | 63 407.00    | 69 747.70    |
| Lot 8 SARL EMA                     | 49 430.90    | 54 373.99    |
| Lot 9 SARL BATI DECORS 2B          | 17 831.00    | 19 614.00    |
| Total                              | 1 371 203.09 | 1 508 323.29 |

Considérant que la SAS PAUL BEVERAGGI représentée par Monsieur Paul BEVERAGGI a fourni les documents et autres moyens de preuve conformément aux articles 50 et suivant du décret 2016-306 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la SAS FUSELLA représentée par Monsieur Albert FUSELLA a fourni les documents et autres moyens de preuve conformément aux articles 50 et suivant du décret 2016-306 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la SARL ISOLA représentée par Madame Denise LEONETTI a fourni les documents et autres moyens de preuve conformément aux articles 50 et suivant du décret 2016-306 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS représentée par Monsieur Jean-François SUCCI a fourni les documents et autres moyens de preuve conformément aux articles 50 et suivant du décret 2016-306 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la SARL BARRARD représentée par Monsieur Yannick PARRICAL a fourni les documents et autres moyens de preuve conformément aux articles 50 et suivant du décret 2016-306 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la SARL SOPEC représentée par Monsieur François SORRENTI a fourni les documents et autres moyens de preuve conformément aux articles 50 et suivant du décret 2016-306 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la SARL CLOISONS ET PLAFONDS représentée par Monsieur Alain Louis FRANCESCHI a fourni les documents et autres moyens de preuve conformément aux articles 50 et suivant du décret 2016-306 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la SARL EMA représentée par Monsieur Antoine MAMELI a fourni les documents et autres moyens de preuve conformément aux articles 50 et suivant du décret 2016-306 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la SARL BATI DECOR 2B représentée par Monsieur Joseph MENUTTI a fourni les documents et autres moyens de preuve conformément aux articles 50 et suivant du décret 2016-306 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;



**Article 1 :** De confier le lot n°1 DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD présenté par la SAS PAUL BEVERAGGI représentée par Monsieur Paul BEVERAGGI pour un montant de sept cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante euros et quatre-vingt centimes hors taxe (789 440.80 € HT)

**Article 2 :** De confier le lot n°2 CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE à la SAS FUSELLA représentée par Monsieur Albert FUSELLA pour un montant de cent soixante mille euros hors taxe (160 000.00 € HT).

**Article 3 :** De confier le lot n°3 ETANCHEITE à la SARL ISOLA représentée par Madame Denise LEONETTI pour un montant de huit mille huit cent soixante et onze euros hors taxe (8871.00 € HT).

**Article 4 :** De confier le lot n°4 MENUISERIES ALUMINIUM – PORTES SECTIONNELLES à la SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS représentée par Monsieur Jean-François SUCCI pour un montant de soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-treize euros et vingt-quatre centimes (73 793.24 € HT).

**Article 5 :** De confier le lot n°5 PLOMBERIE - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION (CVC) à la SARL BARRARD représentée par Monsieur Yannick PARRICAL pour un montant de cent six mille neuf cent onze euros et quatre-vingt-quatorze centimes hors taxe (106 911.94 € HT).

**Article 6 :** De confier le lot n°6 ELECTRICITE à la SARL SOPEC représentée par Monsieur François SERRENTI pour un montant de cent un mille cinq cent dix-sept euros et vingt et un centimes hors taxe (101 517.21 € HT).

**Article 7 :** De confier le lot n°7 CLOISONS - PLAFONDS à la SARL CLOISONS ET PLAFONDS représentée par Monsieur Alain Louis FRANCESCHI pour un montant de soixante mille quatre cent sept euros hors taxe (63 407.00 € HT).

**Article 8 :** De confier le lot n°8 CARRELAGE – FAIENCE à SARL EMA représentée par Monsieur Antoine MAMELI pour un montant de quarante-neuf mille quatre cent trente euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxe (49 430.90 € HT).

**Article 9 :** De confier le lot n°9 PEINTURE-NETTOYAGE à la SARL BATI DECOR 2B représentée par Monsieur Joseph MENUTTI pour un montant de dix-sept mille huit cent trente et un euros hors taxe (17 831.00 € HT).

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 14  
Ont voté contre : -  
Se sont abstenus : -

10 membres du Conseil municipal ne participent pas au vote

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.



Le Maire  
  
J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la  
Commune de L'ILE ROUSSE**

Séance publique du  
**Lundi 21 janvier 2019 à 18h00**

Date de la convocation : 15 janvier 2019  
Date d'affichage : 15 janvier 2019

**SOUS PREFECTURE  
DE CALVI**

**23 JAN. 2019**

**COURRIER ARRIVEE**

**Nombre de Membres**

| Afférents à l'Assemblée<br>délibérante | En exercice | Présents | absents | représentés |
|--|-------------|----------|---------|-------------|
| 27                                     | 27          | 18       | 3       | 6           |

**Objet de la délibération : Ouverture anticipée de crédits – Budget Primitif 2019 –  
Section d'investissement**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un janvier à 18h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 15 janvier 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, Mme AMBROGI Josette, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, Mme FERRANDI Jeanne-Paule, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. GUERRINI Antoine, M. ORABONA Vincent, Mme SALDUCCI Antoinette, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, M. ORSINI Joseph,

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

| MANDANTS               | MANDATAIRES                     | DATE DE LA<br>PROCURATION |
|------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| ALLEGRINI Marie-Josée  | ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph | 15.01.2019                |
| AMBROGI Stéphane       | AMBROGI Josette                 | 18.01.2019                |
| De Meyer Hélène        | COLOMBANI Anne-Marie            | 21.01.2019                |
| POZZO DI BORGIO Annick | BASTIANI Angèle                 | 19.01.2019                |
| LEONI Pamela           | DARY Blaise                     | 21.01.2019                |
| FRANCESCHINI Isabelle  | SALDUCCI Antoinette             | 21.01.2019                |

**Absents :** COLONNA Nonce-François, SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, MATTEI Hyacinthe

**Le conseil a choisi comme secrétaire Jeanne-Paule FERRANDI**

Monsieur le Maire rappelle que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits par anticipation au budget primitif dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2018 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2018, mais aussi afin de réaliser des investissements 2019 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2019, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2018 sur les chapitres suivants :

**Dépenses :**

Chapitre 20 : 131 915,41€

Chapitre 21 : 388 323,60€

Chapitre 23 : 217 177,88€

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 1612-1,  
VU les crédits inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2018,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 14**

**Ont voté contre : -**

**Se sont abstenus : -**



**10 membres du Conseil municipal ne participent pas au vote**

**DECIDE**

**D'OUVRI**R par anticipation au Budget Primitif 2019, les crédits d'investissements suivants :

**Dépenses :**

Chapitre 20 : 131 915,41€

Chapitre 21 : 388 323,60€

Chapitre 23 : 217 177,88€

**S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2019.

**DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
  
J.J. ALLEGRIINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

# **DÉCISIONS DU MAIRE**

# DECISION N°01/2018/REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
MAIRIE  
DE  
L'ÎLE-ROUSSE



## Décision n° 01/2019/REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT

### **Mission d'expertise comptable**

Le Maire de la Commune de L'Île-Rousse,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2015 portant délégation de compétence au Maire;  
Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2019 de la régie des parcs de stationnement;  
Vu l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;  
Vu les articles 206-1 et 1654 du code général des impôts ;  
Vu l'article 30 du décret 2016-360 en date du 25 mars 2016 ;

Considérant que la régie des parcs de stationnement est soumise à l'impôt sur les sociétés et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;  
Considérant que le comptable public ne peut pas aider la collectivité dans les missions de déclaration de l'impôt sur les sociétés et déclaration de la CVAE;  
Considérant que par conséquent cette prestation ne peut être réalisée que par un prestataire de droit privé ;

Considérant que la SAS KALLISTE FIDUCIAIRE, représentée par Monsieur Antoine VINCENTI, a fourni les documents conformément à l'article 50 décret 360-2016 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier la mission d'expertise comptable, à la SAS KALLISTE FIDUCIAIRE, représentée par Monsieur Antoine VINCENTI, pour un montant de trois mille euros hors taxe (3000 € HT), soit trois mille six cents euros toutes taxes comprises (3600 € TTC) par an.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 3 :** Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Calvi.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son enregistrement en Sous-préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 5 :** Le Maire, Madame la Trésorière Principale de Corte par intérim trésorerie de L'Île-Rousse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Île-Rousse le 22/02/2019



J.J ALLEGRIANI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

# **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**



N° 001/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté municipal**  
**Autorisant des travaux d'élagage sur la commune de L'Île-Rousse (Place Paoli)**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la commune de L'Île-Rousse doit faire effectuer des travaux d'élagage sur la Place Paoli et aux alentours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**Article 1.** A compter du 07 janvier 2019, et pour une durée de 10 à 15 jours, l'entreprise de M. Antoine BRIGNETTI est autorisée à procéder à l'élagage des platanes se trouvant sur la Place Paoli et aux alentours.

**Article 2.** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4.** Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 jour.

**Article 6.** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la



N° 001/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8.** La Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services Techniques, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à l'Île-Rousse, le 03 janvier 2019  
Le Maire,

Le Maire  
  
J.J ALLEGRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur



COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

- 8 JAN. 2019

COURRIER ARRIVEE

N° 003/2019

**Arrête portant autorisation d'exploitation d'un taxi  
(Licence n°9) – Changement de véhicule**

Le Maire de la Commune de l'Île- Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, L2542-2 et L2542-3,  
VU le Code de la Route et les textes pris pour son application,  
VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,  
VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi modifiée par le décret n°61-1207 du 2 novembre 1961,  
Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,  
VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,  
Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 012452 du 03 septembre 2001 relatif aux contrôles techniques des taxis et des véhicules de petite et de grande remise,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié le 13 août 2001, règlementant l'exploitation des taxis dans le département de la Haute corse,  
VU la loi 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voiture de transport avec chauffeur,  
Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 1978 règlementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la Commune,  
Vu la demande formulée par la SARL COSTA TRANSPORTS, en date du 02 janvier 2019, et domiciliée Lieu-dit Galitello – 20220 Monticello.

**ARRETE**

**Article 1** - La SARL COSTA TRANSPORTS, représentée par Madame COSTA Betty, née le 05.11.1966 à SESSENHEIM (67) propriétaire exploitant d'un taxi sous le nom de SARL COSTA TRANSPORTS, est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de L'Île-Rousse, une licence de taxi n°9 avec le véhicule de marque SKODA, modèle OCTAVIA, immatriculé EX-393-AA.

Cette dernière devra stationner sur les zones de prise en charge dûment matérialisées.

**Article 2** – Le conducteur devra impérativement apposer sur le pare-brise du véhicule autorisé sa carte professionnelle sur la vitre avant de son véhicule utilisé à des fins professionnelles de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.



N° 003/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

**Article 3** – Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation de l'autorisation doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Cette notification doit être accompagnée, le cas échéant, de toutes les pièces permettant la mise à jour du dossier de demande initiale.

La modification du statut juridique de l'entreprise exploitante, équivalent à un changement de titulaire de l'autorisation doit faire l'objet d'un nouvel arrêté municipal portant autorisation d'exploiter au nom de la nouvelle entité juridique, après avis de la Commission Communale des taxis et voitures de petite remise.

**Article 4** – La présente autorisation est personnelle. Elle ne pourra être louée ou vendue qu'en vertu de la stricte application des dispositions légales susvisées. Elle peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission communale des taxis réunie en formation ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

Pour information à

- Monsieur le Sous-Préfet de Calvi
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de L'Île-Rousse.

Pour notification à l'intéressé.

A l'Île-Rousse, le 07 janvier 2019  
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

09/01/2019.

Signature :



N° 004/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrête autorisant la mise à disposition de la Salle du Stade Municipal (Cantemu Inseme)**

Le Maire de la Commune de l'Île- Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
  - Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er juin 1997)
  - Vu la demande de M. Alexis GIULY représentant l'Association Cantemu Inseme, en date du 08 janvier 2019,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'Association Cantemu Inseme est autorisée à organiser une Assemblée Générale dans la salle du stade municipal Jacques Ambrogi, le mercredi 23 janvier 2019 de 18h00 à 23h00.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :
  - L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle du stade municipal et s'engage à le respecter :
  - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,
  - à rendre en parfait état la salle du stade et les locaux attenants,
  - L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
  - L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions du code de la Santé publique.
  - D'enlever par ses soins toutes les poubelles

**Objet précis de l'occupation :** Assemblée Générale.

**Mesures de sécurité :** L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**Assurance :** L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte



N° 004/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

le numéro 36848087 elle a été souscrite le 21.03.2018 auprès ALLIANZ Assurances (Mme PANCIATICI).

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Responsabilité :**

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

**État des lieux :** Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse, le 10 janvier 2019  
Le Maire

Le Maire



J.J. ALLEGRIINI SIMONETTI  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Notifié le :**

**Signature :**



N° 005/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrête autorisant la mise à disposition de la Salle du Stade Municipal (I ghjatti senza tettu)**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
  - Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er juin 1997)
  - Vu la demande de Mme Danièle PERNO représentant l'Association I GHJATTI SENZA TETTU, en date du 12 décembre 2018,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'Association I GHJATTI SENZA TETTU est autorisée à occuper la salle du stade municipal Jacques Ambrogi, le samedi 23 février 2019 de 16h00 à 00h00.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :
  - L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle du stade municipal et s'engage à le respecter :
  - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,
  - à rendre en parfait état la salle du stade et les locaux attenants,
  - L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
  - L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions du code de la Santé publique.
  - D'enlever par ses soins toutes les poubelles

**Objet précis de l'occupation :** Soirée dansante pour financer la stérilisation des chats errants.

**Mesures de sécurité :** L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**Assurance :** L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte



N° 005/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

le numéro 58294371 elle a été souscrite le 28/01/19 auprès  
Allianz

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Responsabilité :**

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

**État des lieux :** Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse, le 10 janvier 2019  
Le Maire

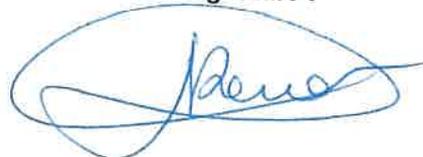
Le Maire  
  
J.J. ALLEGRI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Notifié le :**

28 Janvier 2019

**Signature :**





N° 006/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté municipal**  
**Autorisant des travaux d'élagage sur la commune de L'Île-Rousse (Place Paoli)**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté n°001/2019 autorisant les travaux d'élagage sur la commune, en date du 03 janvier 2019,

Considérant que les travaux d'élagage ne sont pas terminés Place Paoli et aux alentours,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**Article 1.** L'arrêté n° 001/2019 en date du 03 janvier 2019 est prolongé jusqu'au 02 février 2019 à minuit.

**Article 2.** Les prescriptions de l'arrêté n°001/2019 doivent être respectées.

**Article 3.** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'Île-Rousse, le 16 janvier 2019  
Le Maire,

Le Maire  
  
J. JALLEGRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur



N° 008/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

### **Arrêté portant permis de stationnement pour travaux**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de M. Marc LECA, en date du 21 janvier 2019, qui souhaite effectuer des travaux de toiture, en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> avril 2019, M. Marc LECA est autorisé à effectuer des travaux de toiture, dans la traverse entre la rue Général Graziani et la rue du Four. M. LECA est autorisé à livrer et à décharger du matériel sur l'emplacement prévu à cet effet, qui sera mis en place avec l'aide de la Police Municipale.

**Article 2** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3** : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 jour.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



N° 008/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Article 8 :** Cet arrêté est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019. Il devra être affiché sur le chantier d'une façon lisible pour tous.

**Article 9 :** La Directrice Générale des Services, Le Commandant de la gendarmerie, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île-Rousse, le 21 janvier 2019  
Le Maire,

Le Maire  
  
J.J. ALLEGRI-SIMONETTI  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le : 28/01/19.

Signature :

**LECA MARC**  
**Maçonnerie Générale**  
20225 FELICÉTO  
Tél. 06 03 88 10 90  
SIRET. 479 414 641 00023 APE. 4399C



N° 009/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

**Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux (CIRCET CORSE)**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat;  
Vu la demande par mail de CIRCET CORSE en date du 16.01.2019,  
Vu la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement de la fibre optique dans une chambre sur la chaussée sur réseau Télécom;  
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation;

**Arrête:**

**Article 1 :** Du 21 au 22 janvier 2019, de 08h00 à 19h00, l'entreprise CIRCET CORSE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement de la fibre optique sur la chaussée :

- **RD 63, dans le sens Ile-Rousse vers Monticello (en face de la Poste)**

**Article 2 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

**Article 3 :** Une pré-signalisation avec indication de distance sera impérativement installée à l'endroit des travaux. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à l'Île-Rousse, le 21 janvier 2019

Le Maire Le Maire,

  
J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :



N° 010/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté municipal réglementant la circulation**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat;  
Vu la demande de la SAS BEVERAGGI en date du 21 janvier 2019 ;  
Vu la nécessité d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale sur la RT 30 ;  
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation;

**Arrête:**

**Article 1 :** En raison des motifs susvisés, à compter du lundi 4 février 2019, et durant tout le mois de février, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de L'Île-Rousse, sur la voie ci-après :

- **Route Territoriale 30, sens Bastia-Calvi (à hauteur de la station Capinielli)**

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue, une signalétique sera mise en place par l'entreprise BEVERAGGI.

**Article 3.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies citées dans l'article 1.

**Article 4 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

**Article 5 :** Une pré-signalisation avec indication de distance sera impérativement installée à l'endroit des travaux. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à l'Île-Rousse le 22 janvier 2019  
Le Maire,

  
J. J. LE GRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :



N° 011/2019

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

### Arrêté portant permis de stationnement pour travaux (Immeuble ORANGE)

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise DAUGAS – PA Purettone – 20290 Borgo, représentée par Monsieur Christian DAUGAS, en date du 24 janvier 2019, qui souhaite effectuer des travaux de maçonnerie, en occupant temporairement le domaine public « Route de Monticello RD 63 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 04 mars 2019, et jusqu'au 15 mars 2019, M. Christian DAUGAS est autorisé à procéder à des travaux de maçonnerie dans l'immeuble ORANGE situé Route de Monticello RD 63 (face au parking de la Poste) à L'Île-Rousse.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Sécurité** : Un échafaudage sera mis en place contre l'immeuble ORANGE, situé Route de Monticello RD 63. L'entreprise prendra sous sa responsabilité toutes les mesures conservatoires de sécurité qui s'imposent (**passage et protection des piétons**, hauteur de l'échafaudage, filets de protection).

**Article 3** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4** : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 5** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 6** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 jour.



N° 011/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Cet arrêté est valable jusqu'au 15 mars 2019 inclus, soit 12 jours. Il devra être affiché sur le chantier d'une façon lisible pour tous.

**Article 10 :** L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Echafaudage : 20 ml x 1€ x 12 jours = **240 €**

**Soit un total de : 240 € (Deux cent quarante euros)**

**Article 11 :** La Directrice Générale des Services, Le Commandant de la gendarmerie, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île-Rousse, le 24 janvier 2019  
Le Maire,

Le Maire  
  
J.J. ALLEGRI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le : le 05/03/2019

Signature :



N° 013/2019

COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

### Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu la demande de la SARL ROSSI FRERES PEINTURES, représentée par M. Hervé ROSSI, en date du 28 janvier 2019, qui souhaite effectuer divers travaux en occupant temporairement le domaine public Place Delannay (face à la boutique Nocibé) ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1.** Du 18 février 2019 à partir de 08h00, au 1er avril 2019 inclus (soit 42 jours), la SARL ROSSI FRERES PEINTURES est autorisée à procéder à divers travaux sur la Place Delannay (face à la boutique Nocibé).

**Article 2.** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : 15 mètres linéaires seront réservés pour le stationnement de véhicules utilitaires ainsi qu'une benne ;
- circulation : Les véhicules ne devront pas gêner la circulation ;
- sécurité : Une signalisation devra être mise en place pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3.** L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de **1.260 € euros (mille deux cent soixante euros)** suivant le tarif établi par le conseil municipal :

- Benne 15€ par jour : 15€ x 42 jours = 630 €
- Emplacement 15 ml x 1€ par jour : 15€ x 42 jours = 630€

**Article 4.** La signalisation sera mise en place par la Police Municipale.

**Article 5.** M. Hervé ROSSI est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6.** La Directrice Générale des Services, La Police Municipale, M. le Commandant de Gendarmerie de L'Île-Rousse, le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à l'Île-Rousse, le 31 janvier 2019  
Maire

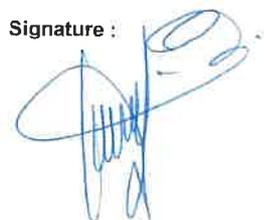
  
J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

502 2019

Signature :





N° 016/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

**Arrêté municipal**  
**Autorisant des travaux d'élagage sur la commune de L'Île-Rousse (Avenue David DARY)**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la commune de L'Île-Rousse doit faire effectuer des travaux d'élagage sur l'Avenue David DARY et aux alentours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**Article 1.** Le mardi 12 février 2019, de 08h00 jusqu'à 17h00, l'entreprise de M. Antoine BRIGNETTI est autorisée à procéder à l'élagage des platanes se trouvant sur l'Avenue David DARY et aux alentours.

**La circulation sera interdite :**

- **Du passage à niveau situé face à la mairie jusqu'au rond-point de la Gare**

**Article 2.** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4.** Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 jour.

**Article 6.** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions



N° 016/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8.** La Directrice Générale des Services, La Police Municipale, le permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à l'Île-Rousse, le 11 février 2019

P/ Le Maire,  
*Algent*

LE PREMIER ADJOINT  
Chevalier de la Légion d'Honneur



**H. NAPPI**



N° 017/2019

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté autorisant l'utilisation temporaire d'un bâtiment public communal (Casa Lisulana) afin d'y organiser le spectacle de fin d'année de Variation Danse**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu la demande en date du 12 novembre 2018 de l'Association « Variation Danse », représentée par sa Directrice Madame Angélique RINCK,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La Directrice de l'Association « Variation Danse », est autorisée à organiser à la Casa Lisulana, le spectacle de fin d'année de l'École de danse, les vendredi 28 et samedi 29 juin 2019.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du lundi 24 juin au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019.  
Madame RINCK devra impérativement remettre les clés de la Casa Lisulana à l'accueil de la Mairie, le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 09h00.

**Article 3 :** L'Association prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

**Article 4 :** L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition.  
Cette police porte le numéro 122317D elle a été souscrite le 01/01/2019 auprès de SMACL Assurances,  
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, La Directrice de l'Association « Variation Danse », sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'Île-Rousse, le 14 février 2019  
Le Maire

Le Maire  
  
J.J. ALLEGRI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le : 18/02/2019

Signature :

**VARIATION**  
Casa Lisulana 20220 L'ILE-ROUSSE  
Tél. 04 95 60 34 94  
SIRET. 352 409 858 00011  
danse.variation@gmail.com





N° 018/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

### Arrêté

#### Autorisant « ALTRU VERSU THEATRE » à occuper la salle du stade municipal

Le Maire de la Commune de l'Île- Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,  
Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er juin 1997),

Vu la demande de M. Philippe BARDY, représentant l'association « Théâtre Altru Versu » en date du 14 février 2019,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** M. Philippe BARDY est autorisé à occuper la salle du stade municipal Jacques AMBROGI, les mercredis et vendredis, de 18h30 à 22h00, et ce jusqu'au 01.01.2020.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :
  - L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle du stade municipal et s'engage à le respecter :
  - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,
  - à rendre en parfait état la salle du stade et les locaux attenants,
  - L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
  - L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions du code de la Santé publique.
  - D'enlever par ses soins toutes les poubelles

**Objet précis de l'occupation :** Cours de théâtre et répétitions de spectacles.

**Mesures de sécurité :** L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**Assurance :** L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance portant le n° 60067888 souscrite chez ALLIANZ Assurances depuis le 13.02.2019 et garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.  
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Responsabilité :** L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.



N° 018/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

**État des lieux** : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.  
Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à l'Île-Rousse, le 20 février 2019  
Le Maire,

Le Maire  
  
J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Notifié le :**

**Signature :**



N° 019/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

Arrêté municipal réglementant la circulation

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat;  
Vu la demande de M. PIERRE Nicolas, représentant SOS BALAGNE PLOMBERIE, en date du 06 mars 2019 ;  
Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'ouverture de façade, en vue de remplacement de canalisations;  
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation;

**Arrête:**

**Article 1 :** En raison des motifs susvisés, à compter du lundi 18 mars 2019, et jusqu'au jeudi 21 mars 2019, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de L'Île-Rousse, sur la voie ci-après :

- **Rue Sottu Mare**

**Article 2.** Pendant cette période, la circulation sur cette voie sera interdite, une signalétique sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies citées dans l'article 1.

**Article 4 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules et les engins nécessaires à leur exécution.

**Article 5 :** Une pré-signalisation avec indication de distance sera impérativement installée à l'endroit des travaux. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

**Le Maire**

Fait à l'Île-Rousse, le 06 mars 2019  
Le Maire,

  
**J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Notifié le :**

**Signature :**



N° 020/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

**Arrêté autorisant l'utilisation temporaire d'un bâtiment public communal (Casa Lisulana) afin d'y organiser le spectacle de fin d'année de Tempo Arte**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu la demande en date du 27 février 2019 de l'école de danse « Tempo Arte », représentée par Madame Anne-Marie LOLIVA,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Anne-Marie LOLIVA « Tempo Arte », est autorisée à organiser à la Casa Lisulana, le spectacle de fin d'année de l'Ecole de danse, les vendredi 21 et samedi 22 juin 2019.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du lundi 17 juin au lundi 24 juin 2019.  
Madame LOLIVA devra impérativement remettre les clés de la Casa Lisulana à l'accueil de la Mairie, le lundi 24 juin 2019 à 09h00.

**Article 3 :** L'Association prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

**Article 4 :** L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition.  
Cette police porte le numéro 6613709104 elle a été souscrite le 26.02.2019 auprès de AXA Assurances, pour la période du 17 au 24 juin 2019.  
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Mme LOLIVA « Tempo Arte », sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'Île-Rousse le, 06 mars 2019

Le Maire

Le Maire



J.J ALLEGRI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Notifié le :**

**Signature :**



N° 021/2019

COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté**  
**portant fermeture du Parking Napoléon pour le stationnement du RALLYE CAP sur la**  
**Balagne**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu la demande de RALLYE CAP BALAGNE, représenté par Monsieur José ANDREANI, en date du 22 janvier 2019.  
Considérant qu'il y a lieu pour le RALLYE CAP BALAGNE de règlementer le stationnement à l'occasion de leur déplacement sur la commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit sur le parking Napoléon du 07/03/2019 à 19 heures jusqu'au 10/03/2019 à 17 h.

**ARTICLE 2 :** Le rallye cap Balagne représenté par Monsieur José ANDREANI, est seul autorisé à exercer ses activités sur le parking Napoléon 07/03/2019 à 19 heures jusqu'au 10/03/2019 à 17 h.

**ARTICLE 3 :** La signalétique et pose de barrières seront effectués par les services municipaux de la mairie.

**ARTICLE 4 :** le branchement sur les bornes électriques à l'entrée du parking Napoléon et sur le parking moto est interdit.

Le branchement doit être réalisé après autorisation par la personne en charge des parkings le jour de votre installation.

En cas de dégradation de ces installations électriques, la responsabilité de chacun des contrevenants sera engagée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**ARTICLE 6 :** Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la régie des parcs de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île-Rousse, le 06 mars 2019  
Le Maire

  
Le Maire  
  
J.J. ALLEGORINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur



N° 022/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté autorisant l'utilisation temporaire du domaine public communal**  
**afin d'y organiser une vente au déballage par l'Association « De la Cave au Grenier »**  
**(2ème trimestre 2019)**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
Vu la délibération n° 109/2016 du 21.12.2016, du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
Vu la demande en date du 06 mars 2019, par laquelle *L'association De la Cave au Grenier*, représentée par Madame Christiane DAMBRY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-grenier Place Paoli.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Christiane DAMBRY représentant l'Association *DE LA CAVE AU GRENIER*, résidence *L'Oliveraie Bat.C Boulevard Pierre Pasquini* est autorisée à occuper au lieu habituel de la Place Paoli (Allée du Trianon), en vue d'y organiser un vide-grenier les dimanches 07 et 21 avril 2019, 12 et 26 mai 2019, 02 et 16 juin 2019.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour les journées des dimanches 07 et 21 avril 2019, 12 et 26 mai 2019, 02 et 16 juin 2019, de 07h00 à 17h00.

**Article 3 :** Le demandeur s'acquittera du tarif fixé par délibération n°109/2016 en date du 21.12.2016, à savoir 5€ par jour et par stand.  
Le demandeur est tenu, en fin de trimestre, d'envoyer à la mairie le montant des sommes encaissées ainsi qu'une liste de noms des exposants.  
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Les exposants s'engagent à une présentation soignée de leurs objets. Aucune marchandise ne doit être posée à terre.

**Article 6 :** En cas d'intempéries ou de manifestations importantes, la Présidente de l'association pourra, sur demande écrite et après accord de la commune, reporter une date d'exposition.



N° 022/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

**Article 7 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 8 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 9 :** La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ÎLE-ROUSSE, La Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île-Rousse, le 07 mars 2019

Le Maire

Le Maire  
  
J.J ALLEGRI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :



N° 023/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

### **Arrêté autorisant le montage d'une grue**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**VU** la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993,

**VU** le Code du Travail et les articles R233-11, R233-1.1, R233-11.2, L620-6, L233-12,

**VU** la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, lié aux problèmes de normes et réglementation technique,

**VU** les Euro codes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifiée 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme Européenne PR EN 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,

**VU** les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

**VU** l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

**VU** les arrêtés n° 98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour,

**VU** les arrêtés des 1er, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1er avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

**VU** la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,

**VU** les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent.

**CONSIDERANT** que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la Ville de l'Île Rousse nécessite la prise de



N° 023/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,

**CONSIDERANT** l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

### **ARRETE**

**Article 1er:** La SAS BEVERAGGI est autorisée au montage d'une grue de type LIEHBER K71 48 M, à compter du 11 Mars 2019 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 2 :** L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent Arrêté.

**Article 3 :** Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

**Article 4 :** Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques. Plan de l'emplacement voir annexe

**Article 5 :** Tout survol d'établissement scolaire en activité est interdit.

**Article 6 :** Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

**Article 7 :** Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

**Article 8 :** A tout moment, et sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal,



N° 023/2019

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

**Article 9** : L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

**Article 10** : Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, sera fixe au sommet de la grue.

**Article 11** : Le chantier devra être signalé, à l'amont et à l'aval, sur la voie publique.

**Article 12** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 14** : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de la Société BEVERAGGI.
- Cabinet d'architectes ARCHI-MED 1793 route supérieure de Cardo – 202200 Bastia

Fait à l'Île-Rousse, le 07 mars 2019  
Le Maire,

Le Maire  
  
J. J. ALLEGRIANI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur



N° 024/2019

COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté portant modification temporaire de circulation à l'occasion d'une  
« Marche Blanche »**

Le Maire de la Commune de l'Île Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

**Vu** la « Marche Blanche » organisée par les citoyens de L'Île-Rousse, en date du 09 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la municipalité de prescrire toutes mesures utiles, aussi bien pour assurer la sécurité des piétons que la circulation des véhicules, que pour organiser l'évènement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison du passage de la « Marche Blanche » du samedi 09 mars 2019 à compter de 13h30, et jusqu'à 17h00, la circulation sera momentanément interrompue lors du passage du cortège, et règlementée jusqu'à 17h00 sur le parcours suivant :

Départ de la Résidence de la Mer → Avenue Piccioni → Avenue Calizi → Avenue Comte Valery → boulevard Charles Marie Savelli → Rond-Point du Marché → Rue de l'Eglise → Rue Colonel D'Ornano → Rue Luce de Casabianca → Place Delanney → Avenue Fred Scamaroni → Avenue Piccioni → Place PAOLI

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions seront prises par les services de la Police Municipale pour interrompre la circulation en vue de permettre le défilé.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse, le 07 mars 2019  
Le Maire

  
Le Maire  
  
J.J. ALLEGRI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



N° 025/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

**Arrêté portant**  
**Permission de stationnement pour des travaux (Allée Charles de Gaulle)**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2, L2212-2-1 à L2212-2, L2213-1
- VU la demande de Monsieur Jean-Paul MASSIANI - 7 Palais des Allées – 20220 L'Île-Rousse, en date du 14 mars 2019, nécessitant une place de stationnement sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de maçonnerie, au numéro 7 de l'immeuble du Palais des Allées à L'Île-Rousse.
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Paul MASSIANI, chargé du chantier, est autorisé à faire stationner son camion, sur un emplacement de véhicule, devant le N°7 de l'immeuble du Palais des Allées, à compter du 18 mars 2019 à 08h00, et ce, jusqu'au 22 avril 2019 à 08h00.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Paul MASSIANI disposera la signalétique provisoire nécessaire à l'information de l'usager afin de prévenir tout risque d'accident, et ceci sous le contrôle de la Police Municipale.

Il prendra sous sa responsabilité toutes les mesures conservatoires de sécurité qui s'imposent (**passage et protection des piétons**).

Monsieur Jean-Paul MASSIANI, prendra de surcroît toutes les dispositions propres à assurer la sécurité publique. Il ne gênera pas la circulation automobile.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est valable jusqu'au 22.04.2019. Il devra être affiché sur le chantier d'une façon lisible pour tous.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse, le 14 mars 2019  
Le Maire

  
J.J. ALLEGRIINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature:



N° 027/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté autorisant la mise à disposition du COSEC municipal à l'école de danse**  
**« TEMPO ARTE »**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu l'article L331-1 du Code du Sport
- Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er juin 1997)
- Vu la demande de Madame ALESSANDRINI Julia, représentant l'école de danse « TEMPO ARTE » en date du 27 février 2019,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'école de danse « TEMPO ARTE » est autorisée à occuper le COSEC Municipal, les 16 mars 2019, 05 et 15 juin 2019, de 10h00 à 19h00, afin d'organiser des répétitions générales de danse.

**Objet précis de l'occupation :** Répétitions générales de danse en vue du concours régional

**ARTICLE 2 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :
  - L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du COSEC et s'engage à le respecter :
  - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,
  - à rendre en parfait état le Cosec et les locaux attenants,
  - L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
  - L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions du code de la Santé publique.
  - D'enlever par ses soins toutes les poubelles.

**Mesures de sécurité :** L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**Assurance :** L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro 6613709104 elle a été souscrite auprès de AXA Assurances.



N° 027/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Responsabilité :**

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

**État des lieux :** Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse, le 14 mars 2019  
Le Maire

Le Maire  
  
J.J. ALLEGRINI-SAPONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Notifié le :**

**Signature :**



N° 028/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

### **Arrêté prolongeant un permis de stationnement pour travaux (Immeuble ORANGE)**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise DAUGAS – PA Purettone – 20290 Borgo, représentée par Monsieur Christian DAUGAS, en date du 19 mars 2019, qui souhaite prolonger les travaux de maçonnerie, en occupant temporairement le domaine public « Route de Monticello RD 63 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 18 mars 2019, et jusqu'au 07 avril 2019, M. Christian DAUGAS est autorisé à procéder à des travaux de maçonnerie dans l'immeuble ORANGE situé Route de Monticello RD 63 (face au parking de la Poste) à L'Île-Rousse.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Sécurité** : Un échafaudage sera mis en place contre l'immeuble ORANGE, situé Route de Monticello RD 63. L'entreprise prendra sous sa responsabilité toutes les mesures conservatoires de sécurité qui s'imposent (**passage et protection des piétons**, hauteur de l'échafaudage, filets de protection).

**Article 3** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4** : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 5** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 6** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 jour.



N° 028/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Cet arrêté est valable jusqu'au 07 avril 2019 inclus, soit 21 jours. Il devra être affiché sur le chantier d'une façon lisible pour tous.

**Article 10 :** L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Echafaudage : 20 ml x 1€ x 21 jours = **420 €**

**Soit un total de : 420 € (Quatre cent vingt euros)**

**Article 11 :** La Directrice Générale des Services, Le Commandant de la gendarmerie, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île-Rousse, le 19 mars 2019  
Le Maire,

  
Le Maire  
  
**J. ALLEGORINI-SIMONETTI**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Notifié le :**

**Signature :**



N° 029/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté autorisant la mise à disposition du COSEC municipal à l'école de danse**  
**« TEMPO ARTE »**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu l'article L331-1 du Code du Sport
- Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er juin 1997)
- Vu la demande de Madame ALESSANDRINI Julia, représentant l'école de danse « TEMPO ARTE » en date du 18 mars 2019,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'école de danse « TEMPO ARTE » est autorisée à occuper le COSEC Municipal, le dimanche 14 avril 2019, de 10h00 à 19h00, afin d'organiser des répétitions générales de danse.

**Objet précis de l'occupation :** Répétitions générales de danse en vue du concours régional

**ARTICLE 2 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :
  - L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du COSEC et s'engage à le respecter :
  - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,
  - à rendre en parfait état le Cossec et les locaux attenants,
  - L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
  - L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions du code de la Santé publique.
  - D'enlever par ses soins toutes les poubelles.

**Mesures de sécurité :** L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**Assurance :** L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro 6613709104 elle a été souscrite auprès d'AXA Assurances.



N° 029/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
**République Française**  
**Département de la Haute Corse**

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Responsabilité :**

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

**État des lieux :** Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse, le 18 mars 2019  
Le Maire

Le Maire  
  
J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Notifié le :**

**Signature :**



COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

N° 030/2019

**Arrêté autorisant la mise à disposition du COSEC municipal à l'école de danse  
« VARIATION »**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu l'article L331-1 du Code du Sport
- Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er juin 1997)
- Vu les demandes de Madame Angélique RINCK, Directrice de l'école de danse « VARIATION » en date du 12.11.2018 et du 20.03.2019,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'école de danse « VARIATION » est autorisée à occuper le COSEC Municipal, le samedi 13 avril 2019, de 14h00 à 19h00, le mercredi 17 avril 2019, de 12h00 à 15h00, et les 25, 26 et 27 octobre 2019, de 08h00 à 19h30, afin d'organiser des répétitions générales de danse.

**Objet précis de l'occupation :** Répétitions générales de danse en vue du concours régional

**ARTICLE 2 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :
  - L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du COSEC et s'engage à le respecter :
  - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,
  - à rendre en parfait état le Cosec et les locaux attenants,
  - L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
  - L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions du code de la Santé publique.
  - D'enlever par ses soins toutes les poubelles.

**Mesures de sécurité :** L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.



N° 030/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Assurance :** L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro 122317D elle a été souscrite le 01/01/2019 auprès de SMACL Assurances. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Responsabilité :**

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

**État des lieux :** Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse, le 27 mars 2019  
Le Maire

  
Le Maire  
  
J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

le 28/05/2019

Signature :

**VARIATION**  
Casa Lisulana 20220 L'ÎLE-ROUSSE  
Tél. 04 95 60 34 94  
SIRET. 352 409 858 00011  
dane.variation@gmail.com



|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>SOUS PREFECTURE<br/>DE CALVI</b> |
| <b>27 MARS 2019</b>                 |
| <b>COURRIER ARRIVEE</b>             |

|             |
|-------------|
| N° 031/2019 |
|-------------|

COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Avenant à l'arrêté n°106/2017**  
**Prolongeant la restriction de la circulation de la RT30 (sens Calvi-Bastia) jusqu'au 31**  
**décembre 2019**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2213-1 et suivants;
- \* **VU** le Code de la Route, notamment l'article R 417-3 et suivants,
- \* **VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- \* **VU** le Code de la Voirie Routière,
- \* **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1<sup>ère</sup> à 9<sup>ème</sup> parties),
- \* **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prolonger la restriction de la circulation de la RT30 vers la RD63 (sens Calvi-Bastia),
- \* **CONSIDERANT** que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les constructeurs de véhicules,

**ARRETE**

**Article 1** - La restriction temporaire de circulation mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, sur la route territoriale RT30, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

- dans le sens Ouest-Est (Calvi-Bastia) la circulation reste déviée par la voie départementale RD13, Route de Santa Réparata di Balagna
- dans le sens Est-Ouest (Bastia-Calvi) la circulation reste identique sur la RT30

**Article 2** - L'ensemble de la signalisation reste conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (Livre I-1<sup>er</sup> partie à 9<sup>e</sup> partie). L'ensemble de la signalisation mise en place par la commune reste inchangé.

**Article 3** - Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables durant la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera contestée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 031/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Article 6** - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à l'Île-Rousse, le 27 mars 2019  
Le Maire,

Le Maire



J.J ALLEGRI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les 2 mois à compter de sa notification.



N° 032/2019

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**ARRÊTE D'HABILITATION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE REPERTOIRE  
ELECTORAL UNIQUE**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu le Code électoral, notamment ses articles L11. L16. L18.  
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.  
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.  
Vu la loi N° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.  
Vu le décret N° 2018-343 du 09 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4.  
Considérant que conformément à l'article 4 du décret susvisé, dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, il est nécessaire que certains agents communaux aient accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire.  
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces personnes habilitées.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les agents communaux individuellement désignés ci-après sont habilités à compter du 10 janvier 2019 sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, à raison de leurs attributions légales et dans la limite du besoin d'en connaître, aux seules données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique (REU) de la commune de L'Île-Rousse.

**Liste des agents :**  
Mme Stéphanie GRIMALDI  
M. Jean-Simon SAVELLI  
M. Pascal INNOCENZI

**ARTICLE 2 :** La présente habilitation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la commune.

**ARTICLE 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) et de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.  
Ampliation adressée à Monsieur le sous-préfet de Calvi





COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

N° 033/2019

**ARRÊTE D'HABILITATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LA  
CONSULTATION DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L11, L16, L18.

Vu la loi N° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu le décret N° 2018-343 du 09 mai 2019, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4.

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 établissant la liste des membres de la commission de contrôle de la commune de L'Île-Rousse,

Considérant que conformément à l'article 4 du décret susvisé, dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, il est nécessaire que les membres des commissions de contrôle aient accès aux seules données et informations relatives aux électeurs inscrits dans la commune, à l'exception des données prévues au b) du 3° de l'article 2, enregistrés dans le système de gestion de ce répertoire.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces personnes habilitées.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** les membres titulaires des commissions de contrôle individuellement désignés ci-après sont habilités à compter du 11 janvier 2019 sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, à raison de Leurs attributions légales et dans la limite du besoin d'en connaître, aux seules données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique (REU) de la commune de L'Île-Rousse.

**Liste des membres de la commission :**

- M. Pierre-François ANTONELLI
- M. Stéphane AMBROGI
- Mme Marie-Josée ALLEGRINI
- M. Hyacinthe MATTEI
- Mme Pamela LEONI

**ARTICLE 2 :** La présente habilitation deviendra nulle à la date où les membres cesseront d'exercer leurs fonctions au sein des commissions de contrôle précitées.

**ARTICLE 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) et de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation adressée à Monsieur le sous-préfet de Calvi.



Fait à l'Île-Rousse, le 28 mars 2019  
Le Maire,

Le Maire  
  
J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur